



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

frais d'optique

Question écrite n° 116522

Texte de la question

M. Jean Ueberschlag attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur l'amendement au projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2007 déposé par le Gouvernement et adopté par le Sénat. Celui-ci autorise le renouvellement des lunettes, sans ordonnance, par les opticiens sous certaines conditions. Si cette mesure constitue une nette avancée, il n'en demeure pas moins que restent en suspens deux questions annexes. Il s'agit, d'une part, de celle de la réévaluation à la hausse de la base de remboursement de la sécurité sociale sur les lunettes et, d'autre part, de celle de l'alignement du taux de TVA des verres correcteurs sur celui des médicaments du taux de TVA des verres correcteurs sur celui des médicaments, à savoir 5,5 %. Aussi, il lui demande s'il entend prendre des mesures dans le sens d'un allègement des dépenses dont certaines personnes ou familles se passeraient volontiers.

Données clés

Auteur : [M. Jean Ueberschlag](#)

Circonscription : Haut-Rhin (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 116522

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 janvier 2007, page 737